

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-trois mai à 20h 45

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Madame Françoise POUSSINEAU, Maire.**

Étaient présents :

Mme POUSSINEAU. M HILLAIRET. Mme LAMOTHE. Mme BUI QUANG DA.
M MISTRAL. M MONNIN. M SCHOEPFER. Mme ANTONIAZZI. M ROUXEL.
Mme DEVAUX. M CYVOCT. Mme VERSCHATSE. Mme BUMILLER.
M FOURQUEMIN. M SIMON. Mme MARTIN. M DUPEBE. Mme TABARY.
M CHEVALLIER.

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

M LACROIX → pouvoir à Mme BUMILLER
M BLOT

Monsieur Bernard SCHOEPFER a été élu Secrétaire.

888 888

Date de convocation : 16 mai 2012

Date d'affichage : 29 mai 2012

88 88

Madame le Maire ouvre la séance et fait l'appel.
Monsieur Bernard SCHOEPFER est élu secrétaire.

INFORMATIONS

Conformément à l'engagement pris, madame le Maire énonce les dépenses supérieures à 1 000 € : 4 commandes ont été émises pour un montant global de 49 173.17 €, dont 39 826.80 € pour des toilettes mécaniques en mobilier urbain.

Madame BUI QUANG DA souhaite faire une déclaration :

« Etant solidaire de la politique menée par madame le Maire et son équipe », je rejoins le Groupe J'aime St Arnoult ».

Madame le Maire donne lecture des points d'actualité du 26 avril au 22 mai 2012 de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline :

- Le conseil communautaire prévu pour le 30 avril a été ajourné, de même que le Bureau et le Conseil Communautaires du mois de mai ; le prochain bureau ayant lieu le 12 juin et le prochain Conseil le 25 juin.

- La commission Développement Economique a pris connaissance de l'état des ventes de terrains de la Zone d'Activités de Bel Air la Forêt et des orientations à mettre en œuvre pour l'acquisition des terrains par les entreprises, face à une conjoncture financière peu favorable à ces dernières. Elle s'est aussi penchée sur le programme de requalification des zones d'activités qui sont passées dans la compétence communautaire.
- La Commission Communication a entamé sa réflexion sur ce que serait l'Agenda de l'année 2013 qui sera distribué par la CCPFY. Elle s'est préoccupée aussi d'une étude d'impact du magazine « Ensemble », qui va démarrer, de façon à cerner les publics touchés par la diffusion du périodique communautaire.
- La CCPFY a transmis ses observations à la commune de Saint Arnoult, sur le PLU arrêté.
- La Commune de Saint Arnoult a désigné Monsieur Mistral pour la représenter au Comité de Pilotage du programme de la CCPFY pour réaliser un réseau de voies vertes, madame Poussineau étant la représentante de l'Office de Tourisme Communautaire.

☞ ☞

01 – Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma « Le Cratère » - Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma le Cratère telle que présentée ci-après :

| | proposition |
|-----------------------|--------------------|
| INVESTISSEMENT | |
| D 658 - 3 - R | + 20,00 € |
| D - 60632 - 0 - R | - 20,00 € |

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

☞ ☞

02 – Budget de la Commune – Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
18 voix pour

1 voix contre : M CHEVALLIER

1 abstention : Mme VERSCHATSE

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 2 du Budget de la Commune telle que présentée ci-après :

| | Recettes | Dépenses |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| D 61523 – 8 – R | | + 18 000.00 € |
| D 6554 – 0 – R | | - 18 000.00 € |
| D 66111-0-R | | + 214,20 € |
| D 6188-0-R | | - 214,20 € |
| INVESTISSEMENT | | |
| D 1641 – 0 – R | | - 700 000.00 € |
| R 1641 – 0 – R | + 700 000.00 € | |
| D 21312 - 108 -0 - R | | + 18 173.00 € |
| D 21312 - 96 - 0 - R | | - 18 173.00 € |

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

☞ ☞

03 – Budget Commune – réalisation d'un emprunt de 600 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
(M. HILLAIRET ne participe pas au vote)
17 voix pour
2 voix contre : Mme VERSCHATSE. M. CHEVALLIER

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal à contracter avec le Crédit Agricole selon les modalités suivantes :

- ligne emprunt de 600 000,00 euros, financement en taux fixe de 4,70 % pour une durée de 15 ans, échéances trimestrielles,
- et une commission de 0,15 %.

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les modalités pratiques pour réaliser ledit emprunt et à signer le contrat de prêt à intervenir.

☞ ☞

04 – Budget Assainissement – réalisation d'un emprunt de 110 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
(M. HILLAIRET ne participe pas au vote)
17 voix pour
2 voix contre : Mme VERSCHATSE. M. CHEVALLIER

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal à contracter avec le Crédit Agricole selon les modalités suivantes :

- ligne emprunt de 110 000,00 €, financement en taux fixe de 4,70 % pour une durée de 15 ans, échéances trimestrielles,
- et une commission de 0,15 %.

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les modalités pratiques pour réaliser ledit emprunt et à signer le contrat de prêt à intervenir.

☞ ☞

05 – Budget Assainissement - réalisation d'une ligne de trésorerie de 300 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
(Monsieur HILLAIRET ne participe pas au vote)
17 voix pour
01 voix contre : M. CHEVALLIER
01 abstention : Mme VERSCHATSE

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal à contracter avec le Crédit Agricole selon les modalités suivantes :

- ligne de trésorerie de 300 000,00 euros, sur une durée de 2 à 3 ans, financement en index et marge EURIBOR 3, 6 ou 12 mois + 2,20 % base de calcul : exacts sur 360,

- et une commission de 0,15 %.

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les modalités pratiques pour réaliser ladite ligne de trésorerie et à signer le contrat et documents à intervenir.

☞ ☞

06 – Attribution du marché pour la 3^{ème} phase de mise aux normes électriques des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ENTERINE** la proposition de la Commission MAPA.
- **DECIDE** de retenir l'entreprise SEGE sise 9 avenue des Grenots 91150 ETAMPES pour un montant de 41 784,60 € H.T soit 49 974,38 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant le 1^{er} Adjoint, à signer le marché à intervenir, ainsi que l'acte d'engagement et les pièces annexes et à procéder au règlement des situations de travaux exécutés conformément à la commande.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant le 1^{er} Adjoint, à signer tout document pour la poursuite éventuelle pour travaux imprévus qui feront l'objet d'avenants.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2012 de la Commune.

☞ ☞

07 – Attribution du marché pour les travaux d'acoustique de la cantine Guhermont

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ENTERINE** la proposition de la Commission MAPA.
- **DECIDE** de retenir l'entreprise DECIBEL France sise 61 rue de la Dombes 01706 MERIBEL pour un montant de 13 200,00 € HT soit 15 787,20 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant le 1^{er} Adjoint à signer le marché à intervenir, ainsi que l'acte d'engagement et les pièces annexes et à procéder au règlement des situations de travaux exécutés conformément à la commande.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant le 1^{er} Adjoint à signer tout document pour la poursuite éventuelle pour travaux imprévus qui feront l'objet d'avenants.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2012 de la commune.

☞ ☞

08 – Attribution du marché pour la restauration de la façade du Moulin Neuf

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
18 voix pour

02 abstentions : Mme VERSCHATSE. M CHEVALLIER.

- **ENTERINE** la proposition de la Commission MAPA.
- **DECIDE** de retenir l'entreprise COMPAGNONS ET ENVIRONNEMENT sis 3 rue du docteur Solon (91780 CHALO SAINT MARS) pour un montant de 34 441 € HT soit 41 191,43 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant le 1^{er} Adjoint à signer le marché à intervenir, ainsi que l'acte d'engagement et les pièces annexes et à procéder au règlement des situations de travaux exécutés conformément à la commande.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant le 1^{er} Adjoint à signer tout document pour la poursuite éventuelle pour travaux imprévus qui feront l'objet d'avenants.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2012 de la Commune.

☞ ☞

09 – Construction d'un dortoir, d'une bibliothèque et salle informatique à l'école maternelle Guhermont – Avenant n°1 au marche LBG

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché avec LBG fixant la date de livraison au 21 avril 2012 et portant le montant du marché à 484 899,14 € HT (579 939,38 € TTC).

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant le 1^{er} Adjoint, à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à l'application des dispositions de la présente délibération.

☞ ☞

10 – Contrat pour les vérifications périodiques des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise APAVE sise 6 rue Jean Pierre THIMBAUD BP 239 – MONTIGNY LE BRETONNEUX – 78052 SAINT QUENTIN EN YVELINES, pour un montant annuel de 5 194,54 € HT soit 6 212,66 € TTC.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant le 1^{er} Adjoint à signer le contrat à intervenir avec l'entreprise APAVE prenant effet le 1^{er} juin 2012 pour une durée d'un an et à procéder au règlement des factures correspondantes.

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget.

☞ ☞

11 – Attribution du marché pour l'achat de fournitures scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENTERINE** la proposition de la Commission MAPA.

- **DECIDE** de retenir l'Entreprise PICHON sise 97 Rue Jean Perrin 42353 LA TALAUDIERE Cedex pour un montant annuel minimum de 5 000 € H.T. (soit 5 980.00 € T.T.C.) et maximum de 21 000 € H.T (soit 25 116.00 € TTC).

- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant, le 1^{er} Adjoint, à signer le marché à intervenir avec l'Entreprise PICHON pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit 3 ans maximum, ainsi que l'acte d'engagement et les pièces annexes, et à procéder au règlement des factures conformément au marché.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2012 de la Commune et seront portés aux budgets primitifs 2013 et 2014 selon la clause de renouvellement du marché.

☞ ☞

12 – Attribution du marché pour le service de télécommunication fixe, portable et Internet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ENTERINE** la proposition de la Commission MAPA.

- **DECIDE** de retenir l'entreprise SFR Business Team sise 12-14 Rue de la Verrerie 92190 MEUDON :

- pour un marché d'un an renouvelable deux fois, soit trois ans maximum pour un montant annuel de 22 400 € H.T. (soit 26 790,40 € TTC).

- Pour l'installation des postes fixes et la formation pour le standard pour un montant de 1 044 € H.T. (soit 1 248,63 € TTC).

- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant, le 1^{er} Adjoint, à signer le marché à intervenir, ainsi que l'acte d'engagement et les pièces annexes et à procéder au règlement des factures conformément au marché.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2012 de la Commune et seront portés aux Budgets Primitifs 2013 et 2014 selon la clause de renouvellement du marché.

☞ ☞

13 – Réseau d'infrastructure à haut débit (fibre optique) – permission de voirie pour une durée de 18 ans et redevance d'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE de signer** la permission de voirie avec l'entreprise YVELINES CONNECTIC demeurant 3, avenue Morane Saulnier 78141 VELIZY VILLACOUBLAY Cedex et ce pour une durée de 18 ans prenant effet au 17 janvier 2012.

- **DÉCIDE** de procéder au 1^{er} janvier de chaque année, au recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public et privé communal, calculée selon l'index général des travaux publics et ce pour une durée de 18 ans, du 17 janvier 2012 au 16 janvier 2030. Pour l'année 2012, la redevance s'élève à 343,00 € TTC.

☞ ☞

14 – Acquisition foncière – parcelle cadastrée section AV n° 62p rue des remparts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AV n° 62 pour partie d'une contenance de 286 m², sise rue des Remparts à Saint-Arnoult-en-Yvelines, appartenant à Monsieur MARINA domicilié 19 rue Charles de Gaulle à Saint-Arnoult-en-Yvelines, au prix de 80 000 €.

- **DECIDE** de prendre en charge les frais notariés se rapportant à cette acquisition.

- **AUTORISE** Madame le Maire, à procéder aux formalités techniques, administratives et financières liées à cette délibération et à signer tous documents s'y rapportant, ainsi que l'acte notarié à intervenir.

☞ ☞

15 – Rétrocession de concession dans le cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter la rétrocession de la concession trentenaire n° 1258 - 7^{ème} division - 1^{ère} rangée - n° 5 dans le cimetière communal accordée le trois juillet 2009 à Monsieur Bernard LACAN domicilié 12, rue Basse à Saint-Arnoult-en-Yvelines et de rembourser à Monsieur LACAN à titre exceptionnel le montant correspondant de 400 €, auquel il l'avait acquise.

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au remboursement de cette somme au profit de l'intéressé, dépense imputée au Budget communal 2012 au compte 673.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant l'application des dispositions de la présente délibération.

☞ ☞

16 – Transport des élèves des écoles élémentaires à la piscine communautaire de Rambouillet pour l'année scolaire 2012/2013

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la Société SAVAC sise 37 rue de Dampierre - 78472 Chevreuse, pour une rémunération forfaitaire journalière de

102,53 euros HT (109,71 € TTC) par séance, pour l'année scolaire 2012/2013 allant du 4 septembre 2012 au 4 juillet 2013.

- **DIT** que la dépense a été inscrite au budget 2012.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant le 1^{er} Adjoint, à signer le contrat à intervenir avec la Société SAVAC, ainsi que tous les documents s'y référant et à procéder au règlement des factures s'y rapportant.

☞ ☞

17 – Mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols avec le projet de réaménagement de la barrière d'entrée du péage de l'autoroute A 10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
19 voix pour
01 abstention : M CHEVALLIER

- **APPROUVE** la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la Commune avec le projet de réaménagement de la barrière de péage de l'autoroute A 10.

• **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

☞ ☞

18 – Règlement Intérieur de la salle du Cratère

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le Règlement Intérieur de la salle du Cratère.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ainsi que les conventions de location s'y rapportant.

☞ ☞

19 – Convention avec le Printemps des Poètes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Printemps des Poètes concernant le label "Ville en Poésie" attribué à la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, fixant les engagements de la Commune.

☞ ☞

***L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 22h 20 heures.***

le Maire



F. Poussineau
Françoise POUSSINEAU